

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 089-218904183-20231024-DC23_192-AR



affiché le 24/10/2023

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 192

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat

COMMANDE PUBLIQUE

MAITRISE D'ŒUVRE REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
- Vu la décision 23-092 qui attribue la maîtrise d'œuvre à l'entreprise SASU LAURE JACQUIN pour un montant de 72 630 € HT, soit 9 % du montant estimé des travaux par le programmiste ;
- Considérant que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixée lors de la phase d'avant-projet définitif.
- Considérant que le coût des travaux du projet est estimé par la maîtrise d'œuvre, en phase d'avant-projet définitif, à 1 133 830.60 € HT.

DECIDE

- De signer l'avenant pour fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 102 044.75 € HT,
- De valider la modification du planning du projet proposé par la maîtrise d'œuvre en phase d'avant-projet définitif.

A Tonnerre, le 23 octobre 2023

Pour extrait conforme,



Cédric CLECH
Maire de Tonnerre